

## Technicienne ou technicien des travaux publics

Vous aimeriez collaborer avec des professionnels dans divers domaines, tels que : le génie civil, l'architecture, l'arpentage ou la géodésie, l'évaluation foncière?

Vous êtes le candidat que nous recherchons! **Inscription d'ici le 26 janvier 2018.**

Le [ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports](#) est actuellement à la recherche de technicienne ou de technicien des travaux publics.

## Attributions

Dans le cadre de ses attributions et selon la mission du ministère ou de l'organisme, la personne titulaire de l'emploi peut être appelée à :

- préparer des plans, devis et documents techniques d'ouvrages fixes, tels que les barrages, routes, ponts, viaducs, systèmes hydrauliques, édifices publics, immeubles d'habitation unifamiliaux ou multifamiliaux, aménagements physiques de territoires et autres constructions ainsi qu'à assurer le contrôle de la réalisation des travaux qui en résultent, notamment en agissant à titre de représentant du surveillant lors des travaux;
- estimer les coûts;
- réaliser des inspections.

## Conditions d'admission

Détenir un diplôme d'études collégiales en techniques du génie civil, en techniques de l'architecture, en techniques de la géomatique ou dans une autre spécialisation pertinente.

Une personne est également admissible si elle est en voie de terminer la dernière année de scolarité exigée pour l'obtention du diplôme requis.

Chaque année de scolarité manquante peut être compensée par une année de scolarité pertinente de niveau égal ou supérieur ou par deux années d'expérience pertinente.

## OU

Détenir un diplôme d'études secondaires équivalant à une 11<sup>e</sup> année ou à une 5<sup>e</sup> année du secondaire reconnu par l'autorité compétente ou une attestation d'études pertinentes dont l'équivalence est reconnue par l'autorité compétente.

Une personne qui a un nombre d'années de scolarité inférieur à une 11<sup>e</sup> année ou à une 5<sup>e</sup> année du secondaire peut compenser chaque année de scolarité manquante par deux années d'expérience de travail rémunéré ou non, y inclus la charge de travail familiale.

## **ET**

Six années d'expérience pertinente aux attributions du technicien des travaux publics.

Le candidat qui a quatre ou deux années d'expérience pertinente peut être également admis s'il a réussi, selon le cas, une ou deux années de scolarité postsecondaire ayant les sciences ou les techniques physiques comme matières dominantes.

Pour être considérée, toute scolarité effectuée hors du Canada doit faire l'objet d'une évaluation comparative (attestation d'équivalence) délivrée par le [ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion](#). La personne en attente de son évaluation comparative peut être admise sous condition de fournir le résultat de cette évaluation dès qu'elle le recevra.

Posséder la citoyenneté canadienne ou le statut de résident permanent.

La personne en attente de la preuve de son statut de résident permanent peut être admise au présent processus de qualification. Toutefois, elle devra posséder le statut de résident permanent ou la citoyenneté canadienne au moment de sa nomination.

Posséder une connaissance du français appropriée aux fonctions.

### **Autre exigence de l'emploi :**

**Pour connaître les modalités d'inscription ou encore, pour postuler, veuillez consulter [l'appel de candidatures](#) disponible sur le Portail Carrières de la fonction publique québécoise.**